

Qu'est-ce que la médiation?

La vie en société est ponctuée de disputes, de conflits, de mésententes. Le recours à la justice n'est pas toujours approprié. La justice tranche le litige en soumettant les parties à la loi, mais elle n'apaise pas les querelles et les rancœurs qui découlent du conflit. De plus, la justice nécessite une mise en œuvre souvent lourde et coûteuse, les jugements sont rendus au bout de plusieurs mois, voire plusieurs années.

La médiation vise à rétablir une communication devenue diffi-

le et parfois impossible entre deux personnes.

C'est un processus qui crée un climat propice au dialogue et à l'écoute. Peu à peu, au fil des entretiens, des ébauches de solutions émergent jusqu'à l'obtention d'une entente finale.

C'est un mode de résolution de conflit qui apporte ses effets rapidement et dont le coût reste modéré en comparaison du coût de certaines procédures juridiques.

La médiation est un Mode Alternatif de Résolution des Conflits qui se



différencie de la conciliation, de la négociation et de l'arbitrage, par l'intervention du médiateur dont la particularité est d'être un tiers impartial, neutre et indépendant.

Sommaire :

- Qu'est-ce que la médiation?
- La médiation pour qui? Pour quoi?
- Définition.
- La médiation familiale dans la loi.
- Les 3 façons d'entrer en médiation familiale.
- La médiation familiale : comment ça se passe?
- Qui est le médiateur familial ?
- Durée et coût d'une médiation.
- Où sommes-nous?

La médiation pour qui et pour quoi?

Elle concerne toutes les situations conflictuelles entre deux personnes:

- les couples, les parents, les grands-parents, les fratries, les enfants majeurs et tous les membres d'une même famille.

Mais aussi :

- des voisins, des collègues, des parents d'élèves, des amis et toute personne qui souhaite parvenir à un accord amiable avec une autre personne.

Les sujets abordés sont multiples et variés : droits parentaux, liquidation d'une communauté de biens, partage d'une succession, décisions à prendre concernant un incapable majeur, problèmes de voisinage, mauvaises relations, rupture de communication etc..

Définition de la médiation familiale

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale a travaillé de 2001 à 2004 sur la définition de la médiation familiale, les fonctions et le métier du médiateur. Le groupe de travail a élargi le champ de la médiation à tous les liens familiaux et non plus seulement aux parents d'enfants mineurs en situation de séparations ou de divorces.

Il lui a attribué des critères précis qui la distinguent des autres modes alternatifs de résolution de conflits.



Définition officielle :

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers, impartial, indépendant et qualifié et sans pouvoir de décision : le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution »

La médiation familiale dans la loi

La médiation est dans la loi française depuis 1995. Elle concerne alors, toutes les juridictions et est généraliste. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale introduit la médiation familiale de façon spécifique dans le code civil à l'article 373-2-10 : en cas de désaccord, le juge s'efforce de concilier les parties. Afin de fa-

Maintenant, le juge peut proposer la médiation familiale pour limiter l'escalade des conflits et permettre aux parents d'organiser le mieux possible leurs droits et devoirs parentaux.

ciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder. Il peut leur enjoindre de rencontrer

un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure.

La loi du 26 mai 2004 relative au divorce a introduit la médiation familiale dans la procédure de divorce, au titre des mesures provisoires afin de permettre aux personnes de rechercher un consensus dans toutes les conséquences de leur divorce. De plus, comme pour la loi du 4 mars 2002, le juge peut enjoindre les parties à rencontrer le médiateur qui les informera sur la médiation familiale.

Les trois façons d'entrer en médiation familiale

A l'initiative des personnes : un des membres du couple ou les deux, un des membre de la famille prend spontanément contact avec un médiateur de son choix. On parle alors de **médiation spontanée ou conventionnelle**.

Sur proposition du juge aux affaires familiales ou du juge des enfants : lors de la procédure, au moment de décider les mesures provisoires, le juge

peut proposer aux personnes de faire une médiation familiale pour parvenir à un consensus. On parle alors de **médiation ordonnée**.

Sur proposition du procureur : le procureur peut proposer la médiation familiale au conjoint contrevenant pour lui permettre de réparer le dommage causé, de

rétablir une bonne communication avec son conjoint. Si ce dernier accepte, le procureur suspend les poursuites le temps de la médiation. Si les conjoints aboutissent à des accords, les poursuites peuvent être arrêtées. On parle de **médiation familiale pénale**



médiation familiale pénale

La médiation familiale : comment ça se passe ?

Lors de la prise de contact avec le médiateur que vous aurez choisi ou que le juge aura nommé, vous serez informé gratuitement sur l'objet, le déroulement et le coût d'une médiation. Si vous venez seul, il faudra convenir du moyen de faire venir l'autre. Soit vous décidez de le faire vous-même, soit, si cela vous paraît impossible ou trop difficile, c'est le médiateur qui invitera l'autre à s'engager dans une médiation avec vous.

La médiation ne pourra commencer que si vous êtes tous les deux présents et consentants.

Le premier entretien peut être individuel ou avec l'autre personne. Il a pour but d'informer le médiateur de l'objet du

conflit, des points sur lesquels vous espérez une entente. Au cours de cet entretien, le médiateur s'informerait sur les règles que vous souhaitez voir appliquées tout le long de la médiation. Il vous informerait également des règles qui s'ap-



pliquent nécessairement à vous en médiation, et celles qui s'imposent au médiateur. Puis, il s'assurera que ses propos ont été bien compris et recueillera votre consentement à vous engager en médiation.

Au cours des entretiens suivants, vous serez tous les deux amenés à explorer les besoins et intérêts de chacun de vous, puis à rechercher des pistes de solutions et à les analyser une à une pour trouver celles qui font consensus entre vous.

En fin de médiation, les accords pourront être rédigés sous forme d'entente. Cette entente écrite à capacité à être homologuée par le juge.

Qui est le médiateur familial ?

Il s'agit d'un professionnel diplômé d'état. Il est soumis à un code de déontologie.

C'est un tiers neutre : il ne juge pas; impartial : il ne tient ni pour l'un ni pour l'autre; indépendant : il n'obéit à aucune autorité hiérarchique dans la pratique de son métier; sans pouvoir de décision : il ne peut prendre aucune disposition

vous concernant, ce qui renforce son indépendance.

Le médiateur est un tiers qualifié, neutre, impartial, indépendant.

La durée et le coût d'une médiation

Une médiation dure en moyenne entre trois et sept séances espacées de 15 jours à 3 semaines. Le temps entre chaque séance de médiation est indispensable pour laisser à chacun le temps de réfléchir sur ce qui a été dit, mais aussi pour expérimenter des solutions.

Si vous contactez un service agréé par la CAF, ce dernier

vous appliquera un barème défini par la CAF et qui va de 5€ à environ 131€ la séance, par personne. Le calcul se fait suivant vos revenus.

Si vous bénéficiez d'une médiation ordonnée par le juge, elle peut être gratuite si vous obtenez l'aide juridictionnelle.

Dans les autres cas, les tarifs sont libres, mais le plus souvent, il est tenu compte de vos revenus.

L'association Mosaïque applique un tarif qui va de 15 € à 30 € la séance par personne.



ASSOCIATION MOSAÏQUE

*Médiation familiale, Médiation civile.
Ecrivain Public et Conseil en démarches
administratives.
Espace Ecoute et Aide à la décision dans le
domaine des relations familiales*

Téléphone : 09 64 33 75 14

Messagerie : contact@associationmosaique.org

Retrouvez-nous sur le
Web
Associationmosaique.org

*L'Association MOSAÏQUE est une association loi 1901
qui souhaite promouvoir un mode alternatif de résolu-
tion des conflits, basé sur une communication constructi-
ve et la reconnaissance mutuelle des besoins et intérêts.
Elle espère ainsi sortir du judiciaire les relations inter-
personnelles et encourager le règlement amiable des
conflits et litiges de la vie familiale et de la vie quoti-
dienne.*

*De plus , l'association offre les services d'un Ecrivain Pu-
blic et conseil en démarches administratives pour per-
mettre aux personnes de, entre autres, refléter par leurs
écrits, le meilleur d'elles-mêmes et de les aider à faire
valoir leurs droits en les accompagnant dans la constitu-
tion de dossiers administratifs ou juridiques.*

*Enfin, dans le but de rompre l'isolement dans lequel un
membre d'une famille peut se trouver lors d'une mésen-
tente familiale, l'association offre un espace où vous
pourrez déposer votre difficulté et où vous serez aidé à
élaborer une décision de façon apaisée et éclairée.*

Où sommes-nous?

L'association MOSAÏQUE n'a pas de local fixe, car elle souhaite être au plus près de ses adhérents.

Nous nous trouvons dans des locaux communaux ou d'associations amies de plusieurs villes.

Actuellement vous pouvez nous rencontrer à Moulès et Baucels, à Claret, à Gignac, à Saussan.

D'autres lieux seront bientôt disponibles dont la liste sera sur notre site Internet.

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone, le soir à partir de 18 heures si vous nous voulez en direct, sinon laissez - nous un message sur le répondeur ou sur notre boîte email.



Sur notre site Internet vous trouverez toutes les informations nous concernant, ainsi que nos tarifs.

Vous y trouverez également les dates de nos permanences.